

Corporation de développement du Canada

M. le Président: Je regrette, je dois avoir mal compris. Je ne savais pas que vous aviez déjà invoqué le Règlement hier.

M. Gauthier: Oui, j'ai fait un rappel au Règlement.

M. le Président: Nous n'avons pas le hansard. Je ne sais pas pourquoi; je dois me renseigner.

Si le député a invoqué le Règlement à ce sujet hier et si une décision a été réservée, elle l'est encore. Si le député a fait un rappel au Règlement hier et si la présidence n'a pas réservé sa décision, il ne reste rien aujourd'hui. Je vérifierai si la présidence a réservé sa décision hier.

Je signale au député que je suis en difficulté parce que je ne peux pas accepter l'idée de remettre la question sur le tapis ce matin. Le député le sait, je pense. Restons-en à cette situation évidente et nous pourrions peut-être passer alors à l'ordre du jour.

Au lieu de dire que le projet de loi sera renvoyé au comité permanent, les motions seraient modifiées de la façon suivante:

Que tout ce qui suit le mot «que» soit supprimé et remplacé par l'expression «renvoyé à un comité législatif».

Pour mémoire, la motion porterait le numéro du projet de loi, son titre et l'expression «soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif». Si toutes les motions au *Feuilleton* portant deuxième lecture étaient modifiées ainsi, je pense que tout le monde l'accepterait. Votre Honneur constatera que ma motion obtiendra le consentement unanime. Ainsi, nous ne perdrons pas de temps à faire la modification chaque fois.

M. le Président: A titre de précision, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) dit bien qu'il ne s'agit que des projets de loi émanant du gouvernement?

M. Hnatyshyn: Oui.

M. le Président: Pas les projets de loi d'initiative parlementaire?

M. Hnatyshyn: Non.

M. Deans: Monsieur le Président, je pense que nous traiterons des initiatives parlementaires plus tard. Inutile de le faire maintenant.

M. Hnatyshyn: C'est exact.

M. Deans: Je suis d'accord. Afin d'accélérer les choses, nous accordons notre consentement pour que l'on modifie le *Feuilleton* de sorte que soit prévu, dans chaque cas où cela s'applique, le renvoi à un comité législatif.

M. Gauthier: Monsieur le Président, dans un esprit de collaboration, je donne mon accord et accepte cette proposition.

M. le Président: La présentation de cet amendement est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'amendement; est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. Stevens: Monsieur le Président, voilà bientôt trois mois, puisque c'était le 27 juin, que j'ai proposé la première lecture du projet loi C-66 portant réorganisation de la Corporation de développement du Canada.

Comme les députés le savent, ce projet de loi permet à des investisseurs privés d'acheter la majorité des actions du gouvernement dans la CDC. Il s'agit, à vrai dire, d'une première démarche du gouvernement qui s'était dit intéressé ou, plutôt, qui s'était engagé à remettre, à juste titre, au secteur privé bon nombre de ses entreprises.

● (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi C-66, tendant à la réorganisation de la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que mon honorable collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) ne présente ce projet de loi, je voudrais rappeler, comme Votre Honneur le sait et comme je l'ai dit hier, que la Chambre suit un nouveau règlement en ce qui concerne les comités législatifs. J'ai consulté les leaders de l'opposition à la Chambre à ce sujet et nous en sommes venus à un accord en vertu duquel chaque fois qu'il y a, au *Feuilleton*, des motions prévoyant le renvoi de projets de loi à des comités permanents, ces projets de loi seront renvoyés à des comités législatifs, comme le veut le Règlement provisoire.

Plutôt que d'y revenir chaque fois que l'on présente un projet de loi, il serait préférable d'adopter un ordre de la Chambre pour modifier le libellé de chacune des motions actuellement au *Feuilleton* et portant deuxième lecture d'un projet de loi.